

## MÉDIATION



L'intervention concerne les situations relationnelles problématiques entre 2 individus. Le psychologue rencontre chaque partie en entretien individuel puis organise un ou plusieurs entretiens collectifs en vue de trouver des solutions.

La médiation vise à identifier les causes de la situation conflictuelle en amenant les parties à exposer et échanger sur leurs représentations respectives et ainsi favoriser l'émergence de solutions constructives.

Le déclenchement d'une médiation professionnelle est conditionné à l'analyse préalable de la demande ainsi qu'au libre consentement des parties.

*Cette prestation est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention dans la limite de deux par an. Pour les collectivités non adhérentes cette prestation est facturée à l'acte.*

## DEBRIEFING PSYCHOLOGIQUE

En cas d'événement traumatique (accidents, décès...) ou de choc émotionnel la psychologue du travail propose aux collectivités la mise en place d'un groupe de parole permettant aux agents affectés pas l'événement traumatisant de verbaliser leur expérience.

Le débriefing psychologique collectif est mené idéalement dans les 48 à 72 heures et au plus tard dans les 7 jours suivant l'incident critique.

*Cette prestation est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention dans la limite de deux par an. Pour les collectivités non adhérentes cette prestation est facturée à l'acte.*

## CONTACTEZ - NOUS

PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Camille DEMARET

Psychologue du travail et des organisations

03 26 69 99 18

[psychologue@cdg51.fr](mailto:psychologue@cdg51.fr)

<https://51.cdgplus.fr>

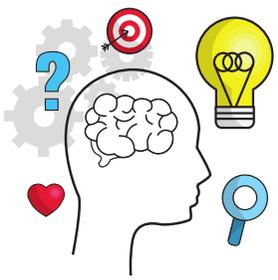


## LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS

A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



CENTRE DE GESTION DE LA  
MARNE  
PÔLE PRÉVENTION ET SANTÉ  
AU TRAVAIL



## NOS SERVICES

### SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

La psychologue du travail propose un accompagnement individuel pour les agents confrontés à des situations problématiques rencontrées dans le milieu professionnel.

L'accompagnement vise à remobiliser les ressources internes, poser une réflexion sur les pratiques et favoriser le maintien en emploi.

Le processus comprend 1 à 3 entretiens déclenchés :

- A l'initiative de l'agent qui en formule la demande auprès de son employeur
- A l'initiative du Médecin de Prévention ou de l'employeur sous réserve du libre consentement de l'agent

La psychologue intervient dans le strict respect des principes éthiques et déontologiques de sa profession et garantit la confidentialité des échanges.



*Cette prestation est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention dans la limite de 3 entretiens pour 3 agents par an. Pour les collectivités non adhérentes cette prestation est facturée à l'acte.*

### DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



Outre les obligations réglementaires, l'engagement dans une démarche de prévention collective répond aux enjeux actuels des collectivités

territoriales, consistant à préserver la santé des agents pour optimiser le fonctionnement des organisations et garantir la qualité du service public.

Dans ce cadre la collectivité s'inscrit dans une démarche de changement et de réorganisation.

Cette démarche n'a pas pour vocation de répondre aux situations d'urgences dûe à une situation psychosociale dégradée.



Après un repérage quantitatif et qualitatif, mené sous forme de passation de questionnaire et d'entretiens auprès des agents, l'intervention de prévention des Risques PsychoSociaux (RPS) et de promotion de la Qualité de Vie au Travail (QVT) produit un rapport assorti de préconisations concrètes et ciblées sous forme de plan d'action.

*La phase préparatoire et de présentation de cette action est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention. En revanche, la prestation complète d'accompagnement fait l'objet d'une facturation à l'acte. Pour les collectivités non adhérentes l'ensemble de la prestation est facturée à l'acte.*

### ACTION DE SENSIBILISATION À LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET À LA PRÉVENTION DES RISQUES

La psychologue du CDG51 accompagne avec méthodologie et bienveillance les collectivités territoriales et établissements publics dans leurs projets d'amélioration continue des conditions de travail pour prévenir l'apparition des risques psychosociaux (RPS) et développer la qualité de vie au travail (QVT) via des ateliers de sensibilisation.

L'objectif est d'offrir aux agents et leurs encadrants un espace de dialogue animé par un tiers neutre qui permet de :



- Générer des idées de développement
- Partager les visions pour avancer vers un objectif commun
- Identifier des difficultés communes liées à l'organisation du travail
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail et de la qualité de vie au travail
- Favoriser une écoute et une confiance mutuelle dans l'équipe

Enfin, la psychologue du travail peut animer des actions de sensibilisations sur des thématiques en lien avec la QVT : harcèlement, burn-out, gestion du stress etc.

*Cette prestation est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention dans la limite de deux par an. Pour les collectivités non adhérentes cette prestation est facturée à l'acte.*